

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2233**

commune (s) : Bron

objet : Classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire des avenues d'Annonay, Victor Hugo et de la rue Louis Maggiorini

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2233

commune (s) : Bron

objet : **Classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire des avenues d'Annonay, Victor Hugo et de la rue Louis Maggiorini**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine de Lyon envisage le classement d'office dans le domaine public communautaire des voies suivantes :

- l'avenue d'Annonay, dans son tronçon situé entre la rue Jean Jaurès et la rue Louis Maggiorini,
- l'avenue Victor Hugo, dans son tronçon situé entre la rue Jean Jaurès et la rue Louis Maggiorini,
- la rue Louis Maggiorini, en totalité.

Les voies susmentionnées sont actuellement des voies privées ouvertes à la circulation générale, comprises dans un ensemble d'habitations, d'une longueur respective de 150 mètres, 160 mètres et 176 mètres, et d'une largeur variant de 12 à 12,50 mètres (cf. plan ci-annexé).

Le classement de ces voies, situées le long et à proximité de l'îlot Annonay de l'opération de renouvellement urbain de Bron Parilly, dans le domaine public de voirie communautaire répond aux objectifs d'intérêt général suivants.

Il permettra de boucler le secteur avec les rues Paul Pic, Jean Jaurès et Roger Salengro, appartenant déjà à la Communauté urbaine, et d'assurer ainsi la même qualité de cadre de vie à l'ensemble des habitants du quartier.

Le réaménagement des avenues d'Annonay, Victor Hugo et de la rue Louis Maggiorini est prévu dans la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et devrait bénéficier à ce titre d'une subvention de l'agence de 264 250 €.

A l'échelle du quartier, ces aménagements doivent contribuer à renforcer la centralité de ce secteur de Parilly qui regroupe des commerces et services de proximité, des équipements publics structurants : collège Monod, agence de l'OPH du Rhône et de la Ville de Bron, centre chorégraphique Pôle Pik, Maison du Rhône, etc.

L'îlot d'Annonay est également un point de jonction depuis la trémie Salengro avec le secteur de Parilly Sud, séparé du centre de Bron par l'autoroute.

L'examen de la situation foncière des parcelles constituant l'emprise de ces voies a fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol, eu égard au nombre important de propriétaires impactés.

En vue du classement d'office de ces voiries dans le domaine public communautaire, une enquête publique de 32 jours consécutifs a donc eu lieu du 10 janvier au 10 février 2011, menée par monsieur Gérard Olivier, commissaire-enquêteur, qui a tenu une permanence ouverte au public en mairie de Bron le 10 février 2011, de 14 à 17 heures.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur s'est prononcé favorablement au classement d'office dans ses conclusions du 23 février 2011, considérant que les motifs de ce classement sont bien d'intérêt général.

Aucune remarque négative au projet n'a été exprimée, de quelque manière que ce soit, au cours de l'enquête publique.

Conformément à l'article L 318-3, alinéa 3 du code de l'urbanisme, il appartient donc à l'instance délibérante de la Communauté urbaine de se prononcer sur le classement d'office des dites voies dans son domaine public ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 318-3, L 318-4, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement d'office dans le domaine public de voirie communautaire des voies suivantes, situées sur le territoire de la commune de Bron :

- l'avenue d'Annonay, dans son tronçon situé entre la rue Jean Jaurès et la rue Louis Maggiorini,
- l'avenue Victor Hugo, dans son tronçon situé entre la rue Jean Jaurès et la rue Louis Maggiorini,
- la rue Louis Maggiorini, en totalité.

Ce classement vaut à la fois transfert de propriété des emprises telles que citées dans l'état parcellaire annexé à la présente décision, et classement dans le domaine public des voies telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,